



REGLEMENT CORRIDAS DE WANGEN 2024

Article 1 : Définition des Corridas de Wangen

« Les Corridas de Wangen » est un événement dit sportif qui regroupe 8 épreuves de courses sur route, sentiers, bois, passage de vignes selon les courses.

Il est organisé par l'Association Sportive du Vignoble (ASV) et se déroulera le samedi 1^{er} juin 2024 dans la commune de Wangen (67).

L'ASV a déposé un dossier de déclaration auprès de la Sous-Préfecture de Molsheim dans le cadre d'une épreuve sportive ou Manifestation sur voie publique, soumis aux conditions de la CDCHS67.

Article 2 : Les parcours des Corridas de Wangen

Cet événement dit sportif regroupe 8 épreuves. Bien que mesurés, les parcours ne sont pas labellisés et ne rentrent dans aucun classement officiel tel que FFA, World Athletics et autres.

- Course 1 : 150 mètres
- Course 2 : 270 mètres
- Course 3 : 450 mètres
- Course 4 : 1500 mètres
- Course 5 : 3000 mètres
- Course 6 : 5000 mètres
- Course 7 : 11000 mètres
- Course 8 : 18000 mètres

Le détail des parcours est consultable via le compte Facebook – Corridas de Wangen

Article 3 : Conditions de participation aux Corridas de Wangen

- Course 1 : 150 mètres est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2020 ainsi qu'en 2021 et ayant 3 ans révolus le jour de la course
- Course 2 : 270 mètres est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2018 et 2019
- Course 3 : 450 mètres est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2015, 2016 et 2017
- Course 4 : 1500 mètres est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2013 et 2014
- Course 5 : 3000 mètres est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2009, 2010, 2011 et 2012
- Course 6 : 5000 mètres est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés de 15 ans et plus le jour de la course (nés le 01/06/2009 et avant)
- Course 7 : 11000 mètres est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés de 18 ans et plus le jour de la course (nés le 01/06/2006 et avant)
- Course 8 : 18000 mètres est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés de 18 ans et plus le jour de la course (nés le 01/06/2006 et avant)

Les engagés nés après le 1er juin 2006, mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une attestation parentale. Il est rappelé que des contrôles d'identité pourront être effectués durant les épreuves afin d'assurer des parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à cet évènement sous leur propre et exclusive responsabilité.



REGLEMENT CORRIDAS DE WANGEN 2024

Article 4 : Certificat médical et Licence

La participation à l'évènement des Corridas de Wangen est soumise à la présentation obligatoire aux organisateurs :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivrés par la FFA et complétés par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA - Santé, Encadrement et Découverte - ne sont pas acceptées).
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée par la FFA, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FFTri, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- ou d'un certificat médical (pour les non-licenciés mineurs et majeurs) de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants de pays étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté de moins d'un an, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français. Celui-ci devra obligatoirement et uniquement être remis lors du retrait de votre dossard le samedi 1 juin 2024. Aucun certificat médical envoyé en amont, par courrier ou par mail, ne sera pris en compte.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, pour la durée du délai de prescription (10 ans). *Règlementation des manifestations hors-stade (modifiée par le Comité Directeur du 27 juin 2015) Page 10- 11/43*

Article 5 : Chronométrie

Il est rappelé que l'ensemble des épreuves n'est pas labellisé. Aucun système de détection électronique n'est prévu à ce jour.

La chronométrie manuelle s'effectuera pour les courses mais ne sera pas pris en compte dans le cadre du classement officiel FFA et/ou World Athletics.

Article 6 : Classement

Aucune prime n'est prévue sur l'ensemble des courses.

Article 7 : Ravitaillement

Un ravitaillement d'eau et de fruits est prévu pour l'ensemble des courses après la ligne d'arrivée.

Des ravitaillements sont également prévus sur le parcours des courses 3000m, 5000m, 11000m et 18000m.

Article 8 : Sécurité

L'organisation de l'ASV veillera à assurer la sécurité routière de l'épreuve et un service médical (à la hauteur de l'évènement) sera mis en place sur le parcours et à l'arrivée. Ce service médical pourra décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les jeunes enfants en poussette ou en landau, les bicyclettes, rollers, patins à roulette, trottinettes, tous les engins à roulettes motorisés ainsi que les animaux sont formellement interdits sur les parcours en dehors de l'organisation. Ceci peut entraîner la disqualification du ou des coureurs concernés dans le cadre de ses actions.



REGLEMENT CORRIDAS DE WANGEN 2024

Article 9 : Fermeture des parcours

La fermeture des parcours est un point sensible qui mérite une vigilance accrue. Dans ce cadre l'ASV mettra un dispositif afin qu'il ne reste plus aucun coureur inscrit et ayant pris le départ sur l'ensemble du ou des parcours dans lequel il s'est inscrit (en cas d'abandon d'un coureur).

Pour cela l'équipe de fermeture mise en place dès le départ de la course sera en lien avec le PC course et le directeur de course.

Article 10 : Inscription

Les inscriptions à l'événement se font exclusivement :

- sur la plateforme d'inscription en ligne à savoir : le site [Performance67](https://performance67.com) jusqu'au jeudi 30 mai 2024 à 20h.
- par courrier, réception au vendredi 24 mai 2024 (dossier complet comprenant bulletin d'inscription, certificat médical et le règlement par chèque à l'ordre de l'ASV) à l'adresse suivante :

*Ecole Élémentaire de Wangen
ASV - Les Corridas de Wangen
44 rue des Vignerons
67520 WANGEN*

- sur place (dans la salle des fêtes de Wangen) à partir de 13h30 et jusqu'à 45 minutes avant chaque course le samedi 1^{er} juin 2024.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 11 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se déroulera le samedi 1^{er} juin 2024 à partir de 13h30 dans la salle des fêtes de Wangen. La clôture des retraits de dossards se faisant 45 minutes avant chaque course. Votre dossard constitue votre carte d'identité pour la course.

Article 12 : Consignes

Une consigne sera proposée mais en aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dommages subis par les biens matériels laissés en consigne.

Article 13 : Assurances

L'ASV organisateur des Corridas de Wangen du 1er juin 2024, recommande aux participants non licenciés de souscrire personnellement un contrat d'assurance "Individuel Accident" et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance "course pédestre sur route", en tant qu'épreuve soumise au décret du 18 octobre 1955. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'ASV, organisateur, a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de l'APAC (Association pour l'assurance des membres de la Ligue de l'Enseignement).

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 14 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

L'ASV se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.



REGLEMENT CORRIDAS DE WANGEN 2024

Article 15 : Droit à l'image

Tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion des Corridas de Wangen, sans contrepartie financière, sur tout support y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 16 : CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Par l'intermédiaire de l'organisation des Corridas de Wangen, les coureurs peuvent recevoir des propositions de ses partenaires organisation. Si les coureurs ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler par écrit à l'organisation en indiquant : nom, prénom, adresse, course et n° de dossard.

Article 17 : Acceptation du règlement

La participation aux Corridas de Wangen implique l'acceptation expresse par chaque participant du règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française.

Article 18 : Litige et réclamation

Toute réclamation devra être faite par écrit, en français, en rappelant le nom, prénom du concurrent et son numéro de dossard, adressée au siège de l'organisation, dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats à :

*Ecole Elémentaire de Wangen
ASV - Les Corridas de Wangen
44 rue des Vignerons
67520 WANGEN*

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

L'ASV se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter ou d'annuler les Corridas de Wangen. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.